

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS**

**Séance du mardi 26 février 2019 – 19h00**

**Etaient présents les 9 membres suivants :**

Présents : Messieurs : Pierre MORAND, Didier CHÉNEAU, Marc GIRAUD, Olivier LE BRIZ, Philippe RODRIGUEZ, Claude WIART.

Mesdames : Samia MOUHOUBI-REY, Anne Marie CHARLES.

Absents / Excusés : Audrey ABDELAOUI, Nicolas BARBE, Régis BIRON, Cécile JANNON, Caroline JULLIEN, Claire MOURABY.

-----

#### **1/ Urbanisme : Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : approbation**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gervais a été approuvé le 12 février 2008.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet a été prescrite et, par arrêté du maire en date du 5 juin 2018, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique.

• **La déclaration de projet :**

Il s'agit d'un projet privé de réalisation de logements et de surface pour des activités économiques (commerces et services) dont le principe a été validé lors d'un conseil municipal. Par ailleurs, le porteur de projet souhaite travailler avec la commune pour une pertinence optimum entre les partis concernés et s'adapter au mieux avec les contraintes existantes. Il n'y a pas de réalisation d'équipement public prévue sur la zone.

Le projet initial prévoit la réalisation de 14 logements et d'une surface commerciale divisible. Les bâtiments sont répartis en 1 bâtiment de commerces sans étage, un bâtiment mixant commerce et logements de R+2 et 1 bâtiments/maisons groupées de logements. La surface habitable programmée pour l'habitat et de 1225.5 m<sup>2</sup> pour la création de 1 T2, 6 T3 et 7T4. 451.70m<sup>2</sup> de surface commerciale sont envisagés.

. Lutte contre l'étalement urbain :

Le projet envisagé propose des densités d'habitation nettement supérieures aux opérations enregistrées ces dernières années qui ont été essentiellement des créations d'habitat individuel sur de grandes parcelles. Cette densité de l'ordre de 35 lgt/ha, apportée par le logement collectif se traduit par une économie de surface importante par le nombre de logements envisagés et avec une opération s'inscrivant dans une logique urbaine et dans un secteur privilégié en termes de localisation sur le territoire communal. Situé à proximité des infrastructures de transport collectif (RD, abri bus, parking covoiturage), au centre de l'enveloppe urbaine de la commune, la création d'un quartier dense renforcera le lien entre les pôles de vie existants de Saint Gervais et permettra un arrêt de l'étalement urbain.

. Structuration urbaine :

Le conseil municipal a souligné la pertinence d'urbaniser ce secteur en cohérence avec le PADD du PLU. Le projet se fixe comme objectif de conforter le pôle du quartier concerné et de lui permettre d'atteindre un seuil d'équilibre garantissant un véritable fonctionnement urbain mixant les fonctions d'habitat, de services et de commerces. Ce projet permettra le développement d'un espace complémentaire au tissu urbain existant composé exclusivement d'habitat et contribuera à créer un secteur de vie et d'échange urbain.

Ce développement est en cohérence avec l'aménagement récent du carrefour RD1532 et RD35, l'aménagement urbain du site signalera l'entrée dans le bourg et dans un espace urbain avec l'avantage de visualiser clairement l'entrée du village autrement que par l'arrivée sur une zone de logements individuels.

Le projet participe concrètement à la mise en place d'une liaison urbaine effective entre les deux quartiers principaux de la commune (Village et Port) et à une dynamique prévue par le PLU de structuration urbaine du secteur.

. Dynamisme économique et emplois :

L'installation de commerces et de services va contribuer à l'économie locale en participant au fonctionnement de l'activité économique de St Gervais. Le projet assure également le maintien et le développement d'une activité économique de multiservice souhaité par la commune. Un commerce de ce type pourrait occuper un des espaces commerciaux du projet. Par ailleurs, les contraintes de risques naturels interdit le développement commercial dans le secteur du port.

L'installation prévue de commerces et services de proximités apportera une diversification des activités du tissu économique de la commune et renforcera l'offre de services aux habitants.

Le projet soutient ainsi le développement économique et participe à l'aménagement du territoire communal en pourvoyant aux besoins locaux.

. Renouvellement de la population et mixité sociale :

Le projet va participer au renouvellement de la population et à la mixité sociale voulus par la municipalité. En effet, la typologie de logements proposée et le nombre de logement sont adaptés à l'objectif de la commune qui souhaite accueillir des jeunes ménages. Cet objectif de compléter le parcours résidentiel sur la commune permettra de rééquilibrer la courbe démographique et un rajeunissement potentiel de la population.

.Circulation :

L'apport de services et de commerces de proximité limitera le recours systématique au véhicule léger et créera les conditions d'une polarité urbaine effective sur le secteur d'implantation du projet. La création ou la confortation de liaisons douces entre les quartiers de la commune s'appuiera sur ce pôle.

C'est dans ce contexte que l'opération peut être déclarée d'intérêt général.

#### • **La mise en compatibilité du PLU :**

La réalisation de ce projet n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle du PLU, il convient de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité.

Dans ce cadre, il est prévu de modifier le zonage en créant un sous-secteur AUd1 de la zone de future urbanisation AUd du PLU, associée à un règlement dédié tel que présenté dans le dossier de déclaration de projet joints à la présente délibération.

Procédure administrative :

La déclaration de projet a été transmise à la mission régionale d'autorité environnementale (demande au cas par cas) le 24 janvier 2018, et le 30 avril 2018 aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Une réunion d'examen conjoint a été organisée en mairie de Saint Gervais le 28 mai 2018.

L'enquête publique a été organisée du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018.

A l'issue de ces différentes étapes, on relève :

- une dispense d'évaluation environnementale en date 21 mars 2018.
- une demande de précisions suite aux remarques émises par les PPA lors de la réunion d'examen conjoint
- un rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 20 août 2018, celui-ci émettant un avis favorable assorti de recommandations et de réserves

Pour tenir compte de ces différents avis, le contenu du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a quelque peu évolué, et ainsi le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal tient compte de ces évolutions détaillées comme suit :

- Les observations des PPA ont été prises en compte notamment :
  - o Correction des coquilles
  - o Précisions apportées concernant l'assainissement (correction du rapport de présentation et du règlement écrit) et le projet (ajout d'une notice informative durant l'enquête publique)
  - o Limitation de la mise en compatibilité du PLU (règlement graphique et écrit, OAP) au périmètre effectif du projet par la création d'un sous secteur AUd1 de la zone AUd.
  - o Evolution du projet avec l'architecte conseil
- La recommandation du commissaire enquêteur conseillant de réduire la hauteur du bâtiment principal a été prise en compte. Le projet a été remanié en ce sens et le bâtiment principal comporte deux étages comme présenté dans la notice informative sur le projet remanié. Le remaniement du projet a entraîné des modifications mineures de surfaces. la surface de logements est de 1 133.7 m<sup>2</sup>, 418.6 m<sup>2</sup> de surface commerciale.
- La réserve du commissaire enquêteur concernant la préservation des arbres existants rue de la révérence a été intégré au règlement de la zone.
- La réserve du commissaire enquêteur concernant le respect du règlement de la zone pour ce qui est du nombre de stationnements imposé a été intégrée dans le projet remanié.

Le Quorum constaté,

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6,

Vu le PLU de la commune de Saint Gervais approuvé le 12 février 2008.

Vu la dispense d'évaluation environnementale en date du 21 mars 2018.

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint,

Vu la déclaration de projet devant emporter la mise en compatibilité du PLU,

Vu le rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Vu les nouvelles pièces du PLU,

### **Considérant :**

- les enjeux du projet justifiant l'intérêt général de l'opération, en particulier la construction de logements et de commerces de proximités,
- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU afin de permettre la réalisation du projet,
- que les évolutions apportées après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- que la déclaration de projet peut emporter la mise en compatibilité du PLU de Saint Gervais,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

➤ **Décide :**

- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Saint Gervais telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

➤ **Précise que :**

- conformément aux articles L 153.23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU, mis en compatibilité, de la commune de Saint Gervais sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- la présente délibération fera l'objet d'une annonce légale, d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint Gervais, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé en mairie de Saint Gervais.

## **2 / Signature d'un contrat d'étude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement urbain de la zone AUd**

Madame le Maire présente à l'assemblée le contrat d'études reçu de Monsieur LATUILLERIE Fabrice, Urbaniste.

Dans la continuité du projet sur la zone AUd, ce contrat a pour objet une mission d'assistance à maître d'ouvrage concernant l'aménagement urbain de la zone AUd du PLU..

Le contenu des études est défini comme suit : Coordination des échanges entre le maître d'œuvre et les acteurs concernés jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet n°2 du PLU communale)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le contrat d'étude d'un montant de 1 125€HT/1 350€TTC et
- Autorise le Maire à le signer.

## **3 / Convention de participation financière des communes extérieures concernant les frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Saint-Marcellin 2018/2019**

Mme le Maire présente la convention reçue en Mairie le 14/12/2018

La Commune de Saint-Marcellin est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants scolarisés et qui y sont inscrits.

Pour Saint-Gervais la participation pour l'année scolaire 2018/2019 correspond à :

**53 élèves x 0.54€ soit 28.62€**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte cette participation
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention

## **4 / Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées – année 2017**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 02 mai 2007,

Vu l'arrêté préfectoral 38-2017-12-20-003 portant modification de l'exercice des compétences eau et assainissement par la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, SMVIC

Considérant qu'il est fait obligation réglementaires aux services eau et assainissement de la SMVIC, en tant que gestionnaire du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées de la collectivité, de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public rendu à l'utilisateur des services (RPQS).

Considérant l'exposé aux membres du Conseil des termes du rapport pour l'année 2017

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• APPROUVE le rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement.

## **5 / Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le conseil municipal de la commune de SAINT-GERVAIS

Considérant que la population de la commune est située dans la tranche 500 à 999 habitants  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux.

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet de l'Isère aux Maires, reçu le 08 janvier 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'IBT (indice brut terminal de la fonction publique), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire** : taux à 31 % de l'IBT

- **1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoints** : taux à 8.25 % de l'IBT

**Article 2.** - Précise que les indemnités seront versées au trimestre.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.  
(Montant mensuel correspondant à l'indice IBT au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889.40 €)

## **6 / Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur**

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents

de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

**Vu** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 / Taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2019**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019,

Le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité,

➤ Décide de reconduire les 3 taux à l'identique, sans augmentation

➤ Fixe les taux d'imposition 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.51%
- Taxe foncière (sur le bâti) : 19.04%
- Taxe foncière (non bâti) : 45.20%

## **8 / Questions diverses**

- Travaux du Gîte : un avenant pour l'entreprise KOLERSKI, lot 6 (cloisons, doublage et isolation) a été signé pour + 2 198 €
- Cahier de doléances : il a été mis à disposition du public et clos au 20/02 comme demandé par courrier du Préfet, les annotations ont été scannées et transmises en préfecture le 21/02 pour dépôt.
- Parking de co voiturage : Madame le Maire expose au Conseil la nécessité d'agrandir le parking, le devis de Mandier est présenté pour 16 880€ TTC.  
L'installation d'un éclairage public a été demandée au SEDI, une proposition écrite de leur part sera transmise en Mairie. Il resterait 10% de cette dépense à la charge de la Commune.
  
- Travaux de rénovation Maison de la Drevenne : proposition est faite de remplacer les panneaux abimés, 2 variantes sont exposées: Plaquage en acier corten ou en contre-plaqué marine (comme actuellement).  
Avec 6 voies pour le contre-plaqué marine est choisi, il est précisé qu'il devra être mieux entretenu pour durer.
  
- Présentation d'un projet spectacle par l'association Senoï Project (courriel de M.Benjamin NUTTE du 25/02/2019). Un courrier de réponse sera fait.